

## Conseil Municipal du 19 décembre 2023 Procès-verbal

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 15 décembre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS  
le 19 décembre à 20h00,  
le conseil municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni en séance  
ordinaire sous la présidence de

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Jules AUBERT, Yvette BULOUP, Philippe CHARPENTIER, Annick CHARTRAIN, Philippe COUDRAY, Christiane COULON, Annie DARAUULT, Didier DREUX, Marie-Line FOUCHER, Stéphane FOUQUET, Mélanie MACE, Laurent MAILLARD, Christian MAUCOURT, Mickaël PLAIS, Marianne ROHART, Anthony TRIFAUT

Vote par procuration : Amandine CLEMENCE donne pouvoir à Didier DREUX, Léa GUYON donne pouvoir à Stéphane FOUQUET, Milène LEPROUST donne pouvoir à Marianne ROHART, Emmanuelle LEROUX donne pouvoir à Mélanie MACE, Emilie PERDEREAU donne pouvoir à Christiane COULON, Jonathan REYT donne pouvoir à Philippe CHARPENTIER

Absents excusés : Gaëtan RENAULT

Absents non représentés : Néant

Anthony TRIFAUT constate le quorum.

Christian MAUCOURT est désigné secrétaire de séance.

Anthony TRIFAUT donne lecture de l'ordre du jour.

Anthony TRIFAUT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre dernier. Aucune remarque n'est faite, il est approuvé à l'unanimité.

### **Rapport n° 1 : Budget Principal - Ouverture de crédits en investissement au titre de l'exercice 2024**

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de

ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin d'assurer une continuité dans le programme d'investissement, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de 338 270,26 €.

n° programme / chapitre	Intitulé	Montant des crédits votés au BP 2023 + DM	Montant proposé
113	Sport	120 810,00 €	30 202,50 €
116	Groupe Scolaire	32 697,84 €	8 174,46 €
140	Aménagement urbain	394 500,00 €	98 625,00 €
152	Mairie	20 599,00 €	5 149,75 €
158	Eglise Notre Dame	21 042,00 €	5 260,50 €
164	Presbytere	229 243,20 €	57 310,80 €
173	Chapelle de Saussay	10 000,00 €	2 500,00 €
185	Cimetière - Columbarium	12 100,00 €	3 025,00 €
204	Place Notre Dame	182 832,00 €	45 708,00 €
207	Sarthe Habitat	79 950,00 €	19 987,50 €
208	Bâtiment grande rue	15 000,00 €	3 750,00 €
210	Gare	98 340,00 €	24 585,00 €
Pas d'opération/2051	Concessions et droits	2 205,00 €	551,25 €
Pas d'opération/212	Agencements et aménagements de terrains	53 000,00 €	13 250,00 €
Pas d'opération/2157	Matériel et outillage technique	7 400,00 €	1 850,00 €
Pas d'opération/2184	Matériel de bureau et mobilier	12 865,00 €	3 216,25 €
Pas d'opération/2188	Autres immobilisations	60 497,00 €	15 124,25 €
		<b>1 353 081,04 €</b>	<b>338 270,26 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette ouverture de crédit en investissement à l'unanimité.**

## **Rapport n° 2 : Budget Assainissement - Ouverture de crédits en investissement au titre de l'exercice 2024**

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin d'assurer une continuité dans le programme d'investissement, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de 134 000 €.

n° programme / chapitre	Intitulé	Montant des crédits votés au BP 2023 + DM	Montant proposé
11	Station d'épuration	39 600,00 €	9 900,00 €
13	Extension de Réseaux	50 000,00 €	12 500,00 €
98	Travaux réseaux	446 400,00 €	111 600,00 €
99	Déversoirs	60 000,00 €	15 000,00 €
		<b>596 000,00 €</b>	<b>134 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette ouverture de crédit en investissement à l'unanimité.**

### **Rapport n° 3 : Budget Assainissement - Rattachement des charges et produits**

La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice résulte du principe d'indépendance des exercices. Elle a pour finalité de faire apparaître dans le compte de résultat l'intégralité des charges et des produits ayant donné lieu à service fait au cours d'un exercice, même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises. Grâce à cette technique, le résultat de l'exercice revêt sa véritable signification puisqu'il est exhaustif.

Compte tenu du faible impact pour le budget assainissement, il est demandé au conseil municipal de valider la non-comptabilisation des rattachements de charges et de produits.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette procédure à l'unanimité.**

### **Rapport n°4 : Autorisation de Programme – Crédits de Paiement – Equipements Matériels de voirie et Services techniques**

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération du 5 Avril 2022, le conseil municipal a mis en œuvre cette procédure pour l'opération de matériels de voirie et Service technique dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail conformément au Document Unique, et de favoriser la mécanisation des pratiques, selon les modalités suivantes :

Equipement matériels de voirie et Service technique	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
	170 000 €	40 000 €	90 000 €	40 000 €

Considérant les crédits consommés sur l'exercice en cours, il est nécessaire **d'actualiser cette AP/CP** comme suit :

Equipement matériels de voirie et Service technique	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
	170 000 €	8514,98 €	18 583.67 €	142 901.35 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette autorisation de programme à l'unanimité.**

#### **Rapport n°5 : Autorisation de Programme – Crédits de Paiement – Ecole Pauline KERGOMARD**

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération du 5 Avril 2022, le conseil municipal a mis en œuvre cette procédure pour l'opération de réhabilitation de l'école maternelle Pauline KERGOMARD afin de répondre aux objectifs du décret tertiaire et des améliorations nécessaires dans le cadre du document unique, selon les modalités suivantes :

Réhabilitation de l'école maternelle Pauline KERGOMARD	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
	405 000 €	40 000 €	200 000 €	165 000 €

Considérant les crédits consommés sur l'exercice en cours, il est nécessaire **d'actualiser cette AP/CP** comme suit :

Réhabilitation de l'école maternelle Pauline KERGOMARD	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
	405 000 €	0 €	0 €	100 000 €	305 000 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette autorisation de programme à l'unanimité.**

**Rapport n°6 : Autorisation de Programme – Crédits de Paiement – Aménagement Espace du Pont Romain en espace touristique et de loisirs**

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération du 5 Avril 2022, le conseil municipal a mis en œuvre cette procédure pour l'opération d'aménagement de l'espace du Pont romain en espace touristique et de loisirs, selon les modalités suivantes :

Aménagement Espace du Pont Romain en espace touristique et de loisirs	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
	223 135 €	103 135 €	120 000 €

Considérant les crédits consommés sur l'exercice en cours, il est nécessaire **d'actualiser cette AP/CP** comme suit :

Aménagement Espace du Pont Romain en espace touristique et de loisirs	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
	245 684 €	5684 €	77 661,32 €	162 338,68 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

**Rapport n°7 : Autorisation de Programme – Crédits de Paiement – réhabilitation réseau éclairage public**

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération du 5 Avril 2022, le conseil municipal a mis en œuvre cette procédure pour l'opération de réhabilitation du réseau d'éclairage public, selon les modalités suivantes :

Réhabilitation réseau éclairage public	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
	200 000 €	30 000€	85 000 €	85 000 €

Considérant les crédits consommés sur l'exercice en cours, il est nécessaire **d'actualiser cette AP/CP** comme suit :

Réhabilitation réseau éclairage public	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
	200 000 €	317,31 €	24 760,47 €	100 000 €	74 922,22 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

### **Rapport n°8 : Autorisation de Programme – Crédits de Paiement – Salle Polyvalente**

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération du 5 Avril 2022, le conseil municipal a mis en œuvre cette procédure pour l'opération de réhabilitation de la salle polyvalente afin de répondre aux objectifs du décret tertiaire, selon les modalités suivantes :

Réhabilitation de la salle polyvalente	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
	450 000 €	20 000€	430 000 €

Considérant les crédits consommés sur l'exercice en cours, il est nécessaire **d'actualiser cette AP/CP** comme suit :

Réhabilitation de la salle polyvalente	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
	450 000 €	0€	0€	100 000 €	350 000 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

### **Rapport n°9 : Autorisation de Programme – Crédits de Paiement – Travaux**

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération du 11 Octobre 2022, le conseil municipal a mis en œuvre cette procédure pour l'opération des travaux Route de Connerré (voirie et éclairage public), selon les modalités suivantes :

Travaux Route de Connerré	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
	1 010 000 €	300 000 €	710 000 €

Considérant les crédits consommés sur l'exercice en cours, et la dernière estimation du coût des travaux, il est nécessaire **d'actualiser cette AP/CP** comme suit :

Travaux Route de Connerré	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
	1 056 993 €	20 493 €	722 697,14 €	313 802,86 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

### **Rapport n° 10 : Participation de la commune au Centre social LARES pour 2024 (compte 6281)**

Le Centre social a renouvelé son projet social et son agrément auprès de la Caisse d'allocations familiales pour les années 2023-2026. Il joue un rôle essentiel dans l'animation de la vie sociale, présent sur le territoire depuis plus de 40 ans, c'est un acteur majeur de notre territoire.

Notre commune participe à son équilibre financier.

Une participation de 9€ par habitant a été fixée. La contribution versée en 2023 est donc de 26 586 €.

Monsieur COUDRAY demande si toutes les communes participent de la même façon ?  
Monsieur le Maire précise qu'il y a la même participation pour les communes adhérentes. Certaines font le choix de ne pas adhérer mais il y a un coût porté sur les prestations.

Madame ROHART demande pourquoi il y a un écart dans les bases de population référentes entre ce rapport et le rapport sur le CIDFF aussi à l'ordre du jour ?

Monsieur le Maire précise que le CIDFF prend la référence INSEE 2021 en référence et on demandera aux CS LARES sa référence.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette participation à l'unanimité.**

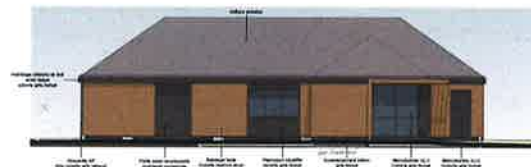
## Rapport n° 11 : Demande de subvention au Département pour le relais office de tourisme



La commune de Montfort-le-Gesnois a dans le cadre de son projet de revitalisation souhaité travailler sur l'attractivité touristique avec la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel présents sur le territoire. Après avoir engagé un travail d'inventaire avec la Région des Pays de la Loire et le Pays du Perche

Sarthisois, les élus ont décidé de poursuivre la mise en valeur de l'espace du Pont romain dans sa globalité en proposant un site ouvert et propice à la découverte du patrimoine bâti et naturel. En septembre 2022, 65 kms d'itinéraires de randonnée et VTT ont été balisés avec le soutien financier du Conseil Départemental. En plus de ces parcours, un itinéraire « découverte du patrimoine » a été mis en place avec de la signalétique touristique sur les 35 points de découverte du patrimoine bâti.

Ce projet de revalorisation touristique s'inscrit en proximité des équipements communautaires présents à 500 m du Pont Romain (Complexe aquatique, Parc de jeux, Hôtel, aire de camping-car).



Afin de poursuivre ce projet, le Pays du Perche Sarthisois a validé en conseil syndical la mise en place d'un relais office de tourisme sur la commune de Montfort-le-Gesnois, charge à la commune d'aménager un espace. Ainsi, une proposition d'aménagement global de l'espace du pont romain a été pensée par les élus pour en faire :

- Un relais touristique permettant de mieux renseigner la population sur le patrimoine de la commune mais également celui de l'intercommunalité
- Une base de canoë Kayak permettant de valoriser le sport en itinérance s'inscrivant dans le projet du Perche Sarthisois de navigabilité de l'Huisne en Kayak de La Ferté Bernard au Mans
- Une base de loisirs (aménagement de jeux) et pique-nique
- Un aménagement d'un espace naturel permettant un maintien de la biodiversité



Cette action s'inscrit dans le programme de revitalisation de la commune et spécifiquement dans l'opération Petites villes de demain au titre de l'amélioration du patrimoine et du développement touristique de la commune sur l'espace du Pont Romain

Il permettra également à la commune de mieux faire valoir l'important patrimoine de la commune mais également développer le tourisme en itinérance (Canoë kayak, Vélo, randonnée, station de trail ...)

avec les infrastructures existantes (Hôtellerie, piscine...)



Afin de réaliser ce projet dans sa globalité, la commune engagera sur l'année 2024 des dépenses à hauteur de 241 769,87 € HT.

Le projet est inscrit au budget dans le cadre d'une autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP).

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat (DETR, DSIL)	58 242,90 €	30%	194 143,00 €	
Région	87 959,22 €	50%	175 918,43 €	
Conseil départemental	33 503,22 €	20%	167 516,10 €	
<b>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</b>	62 064,54 €	25,67%	241 769,87 €	
<b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>	241 769,87 €			

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du développement du relais office de tourisme sur la commune de Montfort-le-Gesnois, le projet pourrait être éligible au dispositif « développement des offices de tourisme » du Conseil Départemental.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 20% du montant des travaux HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette demande de subvention à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives liées.**

### Rapport n° 12 : Demande de subvention à la Région pour le relais office de tourisme



La commune de Montfort-le-Gesnois a dans le cadre de son projet de revitalisation souhaité travailler sur l'attractivité touristique avec la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel présents sur le territoire. Après avoir engagé un travail d'inventaire avec la Région des Pays de la Loire et le Pays du Perche

Sarchois, les élus ont décidé de poursuivre la mise en valeur de l'espace du Pont romain dans sa globalité en proposant un site ouvert et propice à la découverte du patrimoine bâti et naturel. En septembre 2022, 65 kms d'itinéraires de randonnée et VTT ont été balisés

avec le soutien financier du Conseil Départemental. En plus de ces parcours, un itinéraire « découverte du patrimoine » a été mis en place avec de la signalétique touristique sur les 35 points de découverte du patrimoine bâti.

Ce projet de revalorisation touristique s'inscrit en proximité des équipements communautaires présents à 500 m du Pont Romain (Complexe aquatique, Parc de jeux, Hôtel, aire de camping-car).



Afin de poursuivre ce projet, le Pays du Perche Sarthois a validé en conseil syndical la mise en place d'un relais office de tourisme sur la commune de Montfort-le-Gesnois, charge à la commune d'aménager un espace. Ainsi, une proposition d'aménagement global de l'espace du pont romain a été pensée par les élus pour en faire :

- Un relais touristique permettant de mieux renseigner la population sur le patrimoine de la commune mais également celui de l'intercommunalité
- Une base de canoë kayak permettant de valoriser le sport en itinérance s'inscrivant dans le projet du Perche Sarthois de navigabilité de l'Huisne en Kayak de La Ferté Bernard au Mans
- Une base de loisirs (aménagement de jeux) et pique-nique
- Un aménagement d'un espace naturel permettant un maintien de la biodiversité



Cette action s'inscrit dans le programme de revitalisation de la commune et spécifiquement dans l'opération Petites villes de demain au titre de l'amélioration du patrimoine et du développement touristique de la commune sur l'espace du Pont Romain

Il permettra également à la commune de mieux faire valoir l'important patrimoine de la commune mais également de développer le tourisme en itinérance (Canoë kayak, Vélo, randonnée, station de trail ...)

avec les infrastructures existantes (Hôtellerie, piscine...)

Afin de réaliser ce projet dans sa globalité, la commune engagera sur l'année 2024 des dépenses à hauteur de 241 769.87 € HT.

Le projet est inscrit au budget dans le cadre d'une autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP).

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat (DETR, DSIL)	58 242,90 €	30%	194 143,00 €	
Région	87 959,22 €	50%	175 918,43 €	
Conseil départemental	33 503,22 €	20%	167 516,10 €	
<b>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</b>	62 064,54 €	25,67%	241 769,87 €	X
<b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>	241 769,87 €			X

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du développement du relais office de tourisme sur la commune de Montfort-le-Gesnois, le projet pourrait être éligible au dispositif « Agir tourisme » de la Région des Pays de la Loire.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 50% du montant des travaux HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette demande de subvention à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives liées.**

### Rapport n° 13 : Attribution d'un lot pour le comice agricole

Le comice agricole de Montfort-le-Gesnois s'est déroulé le samedi 2 et dimanche 3 septembre 2023 sur notre commune.

Lors de cette journée, l'association du comice de Montfort-le-Gesnois a organisé une tombola. L'association a fait appel à plusieurs partenaires privés et collectivités publiques.

Il vous sera proposé de valider l'octroi d'un bon d'achat de 100€ chez Montfort Auto-Carosserie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette attribution de lot à l'unanimité.**

### Rapport n° 14 : Participation Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Monsieur le Maire rappelle que le CIDFF de la Sarthe est une association qui assure des permanences juridiques auprès des habitants de notre territoire. Elle est agréée par l'Etat pour sa mission d'intérêt général d'information sur les droits. Ces permanences ont lieu 2 fois par mois au Centre social LARES. Une juriste assure cette permanence, elle est diplômée et formée à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Le CIDFF sollicite une participation afin d'assurer le financement de leurs services. Le conseil d'administration du Centre social LARES a fixé le versement d'une cotisation d'un montant de 0.10 € par habitant et par commune.

Pour l'exercice 2024, la participation s'élève à 290.60 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette attribution de participation à l'unanimité.**

## **Rapport n° 15 : DM des derniers achats et des régularisations**

En fonctionnement : un prélèvement a été opéré en début d'année sur les avances de fiscalité, au titre de la liquidation définitive du soutien exceptionnel de l'état au profit des collectivités confrontées à des pertes de recettes fiscales du fait de la crise sanitaire.

La liquidation ayant parfois révélé des trop versés, ces derniers ont été prélevés sur les recettes fiscales.

Afin de faire apparaître ce prélèvement, et surtout les ressources fiscales pour leur montant exact, il convient d'émettre :

- un mandat au compte 739118 pour 5979 €
- un titre au compte 73111 pour 5979 €

Nous ne disposons pas des crédits nécessaires au compte 739118, il convient donc de les ouvrir.

### En investissement :

Chapitre 41 : opérations patrimoniales

Une avance de 50523,80 € a été versée à l'entreprise COLAS pour les travaux de la route Connerré, cette avance doit être régularisée au compte 2151. Nous n'avions pas prévu les crédits pour cette avance sur ce chapitre.

Le rattachement des frais d'études doit être fait chaque année lorsqu'ils sont suivis de travaux, il manque 2510 € sur cette ligne.

Soit 53033,80 € en dépenses et en recettes sur ce chapitre.

Chapitre 13 : subventions d'investissement

Ajout de la subvention DETR « aménagement espace touristique sur l'espace du Pont Romain » pour 58243 € - compte 1321

Ajout de la subvention départementale « mission diagnostic de l'église Notre Dame » pour 1754 € - compte 1323

Pour un total de 59997 €

Chapitre 21 : en contrepartie, il y a une augmentation des crédits sur les dépenses.

30000 € au compte 212

29997 € au compte 2188

- Le réaménagement de la salle d'attente de la mairie (opération 152) est en cours, il manque 190€ sur cette opération.
- L'achat d'un chariot pour la bibliothèque a été fait (opération 160), il manque 550€ sur cette opération.

- Une erreur d'imputation et de TVA est à corriger sur l'opération équipements de loisirs (203) il manque 5950 € sur cette opération.

Le besoin est donc de 6690 € (en contrepartie les crédits de l'opération logement école sont diminués de cette somme).

<b>72241</b>	<b>Montfort-le-Gesnois</b>	<b>DM n°4 2023</b>
Code INSEE	Montfort le Gesnois	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

2023-12

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739118 : Autres reversements et restitutions sur contributions directes	0,00 €	5 979,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 979,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 979,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 979,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 979,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 979,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	53 033,80 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 510,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 523,80 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 033,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 033,80 €</b>
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 243,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 754,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>59 997,00 €</b>
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-209 : LOGEMENT ECOLE	6 690,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-152 : MAIRIE	0,00 €	190,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-160 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	29 997,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-203 : EQUIPEMENTS DE LOISIRS ET DE PROXIMITE	0,00 €	5 950,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 690,00 €</b>	<b>68 687,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 690,00 €</b>	<b>119 720,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>113 030,80 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>119 009,80 €</b>		<b>119 009,80 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette décision modificative à l'unanimité.

## Rapport n° 16 : Versement subvention exceptionnelle à l'association Les Petits Pieds

Subvention à prévoir pour rembourser les kits crêpières à l'association Les Petits Pieds.

Dans le cadre de la mise à disposition des matériels, l'association Les Petits Pieds a emprunté les crêpières gaz de la commune lors de plusieurs manifestations communales.

Lors de la mise à disposition des matériels, il est apparu un manque de matériel concourant au bon fonctionnement de ces derniers. Devant cette situation l'association Les Petits Pieds a acheté le matériel manquant.

Afin de ne pas obérer ces dépenses sur le budget de fonctionnement de l'association Les Petits Pieds, il est ainsi proposé de prendre en charge la somme de 137.50 €.

Au regard de ces dépenses, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 137.50 € à l'association Les Petits Pieds.

(Madame ROHART ne prend pas part au vote au regard de son rôle au sein de l'association).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le versement de cette subvention à l'unanimité.**

## Rapport n°17 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (Loi APER)



Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Conformément à la loi n°2023-175 du 11 mars 2023, dite loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables), les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour proposer leurs zones d'accélération de la production d'énergies

renouvelables. La commune de Montfort-le-Gesnois, pleinement engagée dans la transition écologique, prendra part activement à la mise en place de ce dispositif.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, les élus locaux sont invités à définir les zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones concernent toutes les énergies renouvelables et sont soumises à concertation avec les habitants.

Les communes et EPCI peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération ne sont cependant pas exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Le comité de projet sera obligatoirement sollicité afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires.

Ainsi, en vue du débat prévu par la loi APER au sein du conseil municipal et conseil communautaire, la commune de Montfort-le-Gesnois a lancé auprès de ses habitants, une consultation publique sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAEnR) jusqu'au 18 décembre 2023.

**ÉNERGIES RENOUVELABLES – VOTRE AVIS COMPTE !**

**JUSQU'AU 18 DÉCEMBRE 2023**  
Participez à la concertation publique sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables de la commune de Montfort-le-Gesnois.

Le développement des énergies renouvelables est un enjeu majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Conformément à la loi n°2023-113 du 11 mars 2023 dite loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables), les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour proposer leurs zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La commune de Montfort-le-Gesnois souhaite intégrer dans sa stratégie d'énergie, certains des objectifs à la fois en phase de ce décret et le présentement, au conseil municipal du 18 décembre 2023.

Ainsi, en vue du débat prévu par la loi APER au sein du conseil municipal et conseil communautaire, la commune de Montfort-le-Gesnois lance auprès de ses habitants, une consultation publique sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAEnR) jusqu'au 18 décembre 2023.

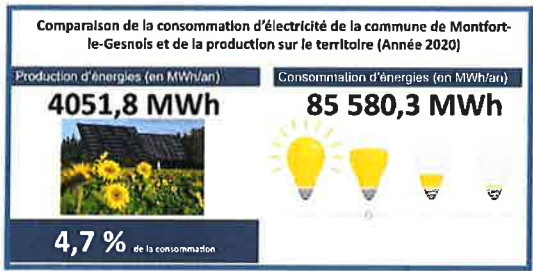
**REUNION PUBLIQUE**  
Jeudi 30 novembre 2023 à 20h00 à la mairie  
**CONSULTATION DES CARTES DE LA COMMUNE**  
Du 4 au 18 décembre 2023 en mairie de Montfort-le-Gesnois aux horaires d'ouverture de la mairie



**La concertation du publique s'est déroulé comme suit :**

- Information en conseil municipal du 10 octobre 2023 sur les formalités de consultation et de travail
- Réunion de travail avec les élus en commission Ad Hoc le 6 novembre 2023
- Information en commission extra-municipale (16 habitants de la commune) le 13 novembre 2023
- Organisation d'une réunion publique le jeudi 30 novembre 2023
- Mise à disposition du document de concertation et des cartes en mairie du 4 au 18 décembre 2023

A ce jour, la production d'énergies sur la commune est de 4,7% de la consommation totale. Afin d'atteindre un objectif de 30% conformément aux objectifs nationaux, les élus de la commune de Montfort-le-Gesnois ont travaillé pour proposer des zones favorables au développement des énergies renouvelables sur la commune.



Lors de la consultation publique, il a été émis le souhait d'évolution des cartes suivantes :



- Proposition de suppression des zones d'accélération sur la méthanisation. Le zonage proposé n'est pas en proximité d'un point d'injection.

- Proposition de suppression de la zone d'accélération de panneaux solaires au sol sur le Nord-Ouest de la commune. A cet endroit les parcelles sont cultivées.
- Validation de la proposition des élus de ne pas mettre d'éoliennes au regard de la proximité des habitations.

Les cartes ci-après représentent les propositions de la commune de Montfort-le-Gesnois après la concertation du public :

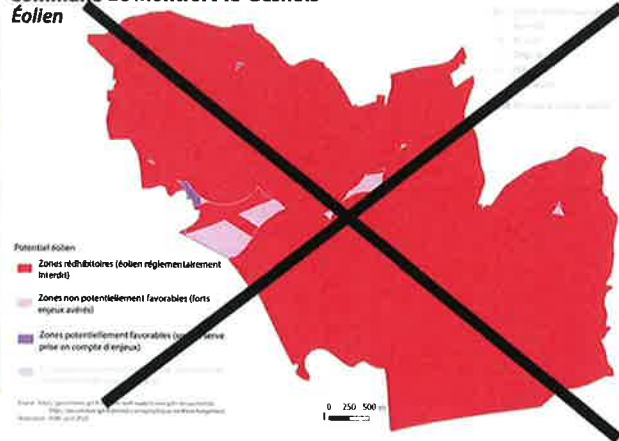
## Planification du développement de l'éolien sur Montfort-le-Gesnois

La cartographie ENR étant basée sur le seul critère de distance (500m) par rapport à la population, les seules zones potentielles correspondent à des zones boisées ou cultivées à ce jour

Nous proposons donc d'exclure tout zonage de potentiel éolien pour Montfort-le-Gesnois

Lors de cette concertation du public, nous proposons d'exclure toutes installations d'éoliennes sur la commune de Montfort-le-Gesnois

Commune de Montfort-le-Gesnois  
Éolien

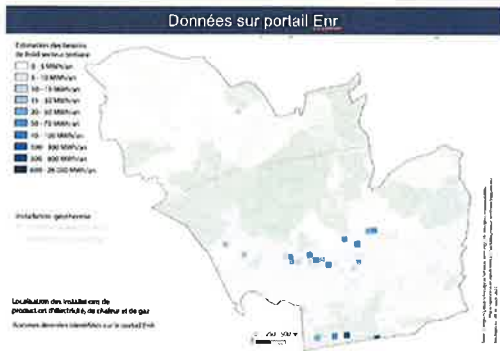


Concertation du public : Du 4 décembre au 18 Décembre 2023 - Réunion publique : Jeudi 30 novembre 2023



## Planification du développement Géothermie sur Montfort-le-Gesnois

Notre région n'est pas propice à la géothermie de grande profondeur. Néanmoins la géothermie de moyenne importance (GMI) ou la géothermie de surface est possible. Nous proposons de définir un zonage de potentiel géothermique sur l'ensemble des périmètres constructibles matérialisés en zone orange sur la carte. Le potentiel reste difficile à évaluer selon les solutions techniques.



## Planification du développement Hydroélectricité sur Montfort-le-Gesnois

Notre commune peut être propice au développement de projets d'hydroélectricité sur la rivière l'Huisne.

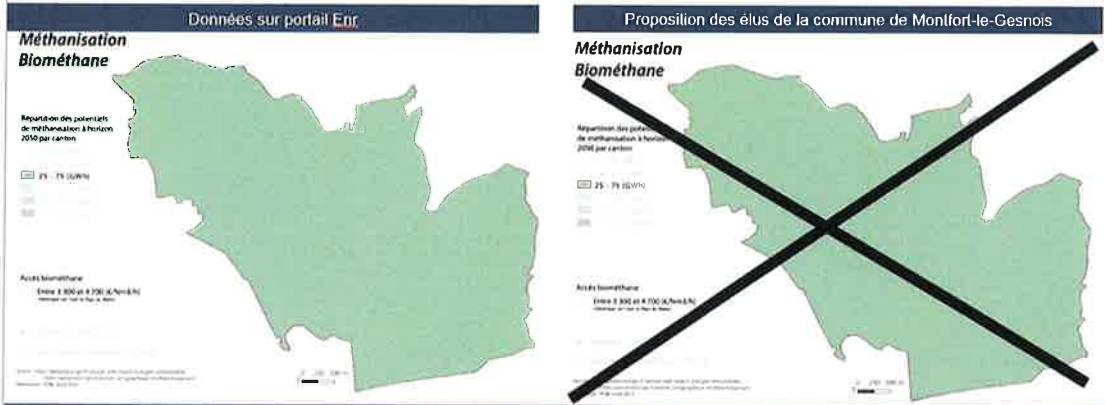
Même si le potentiel reste aussi difficile à évaluer à ce stade, les élus de Montfort-le-Gesnois ont proposé une zone d'accélération à proximité du Pont Romain sur l'ouvrage existant. (barrage)





## Planification du développement de méthanisation sur Montfort-le-Gesnois

Notre commune pourrait être propice à des projets de méthanisation agricole sur le Nord Ouest. En l'absence de précision sur les différents points d'injection, les élus ne proposent pas de zonage à ce stade,



Concertation du public : Du 4 décembre au 18 Décembre 2023 - Réunion publique : Jeudi 30 novembre 2023



## Planification du développement d'ombrières photovoltaïques sur Montfort-le-Gesnois

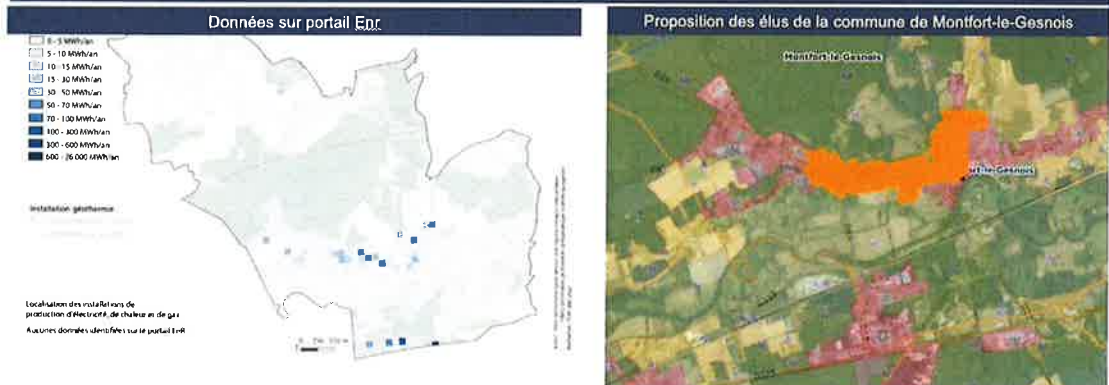
Notre commune dispose de plusieurs parkings avec des superficies supérieures à 1500 m<sup>2</sup> à proximité de divers équipements publics ou commerces. Au regard des emplacements de ces derniers, il est proposé de définir l'ensemble de ces zones comme des zones d'accélération pour l'installation d'ombrières photovoltaïques.

Les élus ont à ce jour validé 3 installations d'ombrières sur les sites de la salle Paul RICHARD et la salle omnisports. Les projets représentent des puissances de 283,6 MWh/an et 260,5 MWh/an



## Planification du développement réseau de chaleur sur Montfort-le-Gesnois

Notre commune dispose d'équipements publics regroupés dans différentes zones urbanisées. Ainsi les 3 écoles, restaurant scolaire, cabinet médical, cabinet paramédical, maison de retraite pourrait être propice à un raccordement sur réseau de chaleur.



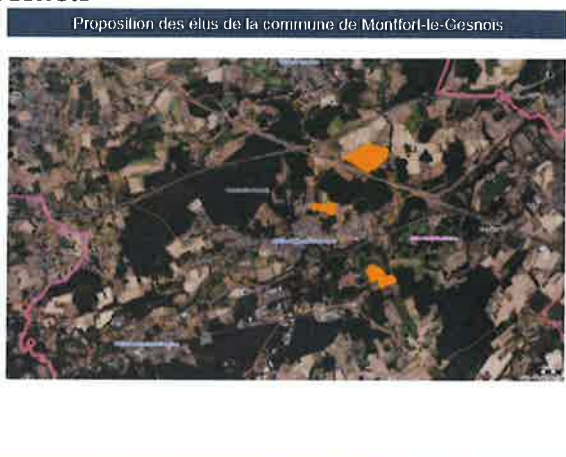
## Planification du développement Solaire photovoltaïques au sol sur Montfort-le-Gesnois

La commune de Montfort-le Gesnois dispose à ce jour de terrains à très faible potentiel agricole non exploités depuis de nombreuses années. Certains de ces terrains sont même à ce jour considérés comme des zones en friche.

Par conséquent, les élus de Montfort-le Gesnois souhaitent favoriser l'implantation des projets solaires photovoltaïques au sol sur ces parcelles.

Plusieurs projets sont en cours d'étude sur la commune :

- Projet à proximité du Ld Le Cormier
- Projet à proximité du Piolay avec Connerré
- Projet à proximité du Ld La Blosserie

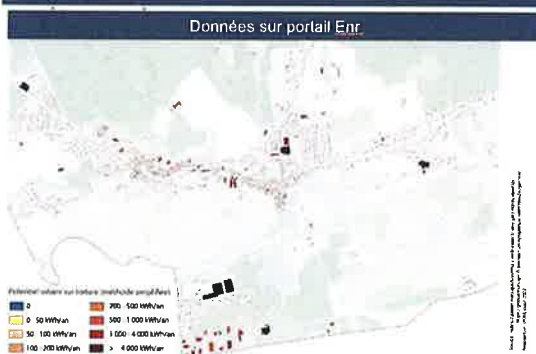


Concertation du public : Du 4 décembre au 18 Décembre 2023 - Réunion publique : Jeudi 30 novembre 2023



## Planification du développement Solaire photovoltaïques sur toiture à Montfort-le-Gesnois

La cartographie ENR présente un potentiel sur l'ensemble des toitures de la commune. Le bâti sur la Commune représente 1614 bâtiments identifiés avec un potentiel théorique faible et important. Nous proposons donc de définir un zonage de potentiel photovoltaïque en toiture sur l'ensemble du bâti de la commune de Montfort-le-Gesnois.



## Synthèse des types d'énergies renouvelables à Montfort-le-Gesnois

Eolien	NON
Biogaz - Méthanisation	NON
Géothermie	OUI
Réseau de chaleur	OUI
Solaire photovoltaïque sol	OUI
Solaire photovoltaïque toiture	OUI
Ombrières photovoltaïque	OUI
Hydroélectricité	OUI

La commune de Montfort-le Gesnois ne souhaite pas inscrire de zones d'accélération des projets éoliens sur l'ensemble du territoire considérant la proximité avec les habitants mais aussi au regard de la fort dominante des espaces boisés.

Ainsi, la commune a fait le choix de favoriser en plus grand nombre les projets de développement de solaire photovoltaïques au sol, sur toiture et en ombrières.

A ce jour, les différentes zones d'accélération projetées ne permettent pas de mesurer la production future.

Concertation du public : Du 4 décembre au 18 Décembre 2023 - Réunion publique : Jeudi 30 novembre 2023





En date du 24 octobre 2023, les propriétaires de cette parcelle ont fait part de leur souhait de rétrocéder la totalité à la commune à l'euro symbolique. Les frais de notaire restent à la charge de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette acquisition à l'unanimité.**

### **Rapport n° 19 : Assainissement - proposition et suivi de l'autosurveillance (contrat)**

La commune de Montfort-le-Gesnois va confier l'exploitation du service public d'assainissement à la société Veolia par le biais d'un contrat de concession d'une durée de 10 ans qui prendra effet le 1er juillet 2023. Dans le cadre de sa mission de contrôle du service, la collectivité souhaite se faire assister d'un cabinet conseil spécialisé en gestion des services publics locaux, notamment l'assainissement.

Le Cabinet ADM Conseil propose son assistance en tant qu'expert indépendant et pluridisciplinaire pour la réalisation de cette mission.

Leurs missions :

- L'assistance conseil pour le suivi financier, juridique et technique de la gestion de ce service ;
- Le contrôle du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration.

L'intervention nous est proposée de la façon suivante :

<b>Prestations 1</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Rendu</b>	<b>Délais de réalisation</b>
Vérification des engagements contractuels	Autant que de besoin	Compte rendu	
Rédaction du RPQS	Chaque année	RPQS	30 jours après la fourniture du RAD, au plus tard le 30 septembre
Participation au comité de pilotage	1 fois par an	Compte rendu de réunion	15 jours après la réunion
Saisie des indicateurs du service dans le SISPEA	Tous les ans	-	
<b>Prestations 2</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Rendu</b>	<b>Délais de réalisation</b>
Contrôle du dispositif d'autosurveillance de la station de traitement	Tous les ans	Rapport	

Prestations 1	Montant HT	TVA (20 %)	Montant TTC
Rémunération forfaitaire (incluant les prestations citées ci-dessus)	Notre rémunération correspondra à 2 % des recettes totales d'exploitation HT, conformément à l'article 12.2 du contrat de DSP. Pour l'année 2024, le montant prévisionnel basé sur le CEP est de $138\,189 * 2\% = 2\,763.78\text{ €}$		
Prestations 2	Montant HT	TVA (20 %)	Montant TTC
Rémunération forfaitaire (incluant les prestations citées ci-dessus)	2 250.00 €	450.00 €	2 700.00 €

Pour l'année 2023, le contrat ne portera que sur la prestation 2.

Le présent contrat entrera en vigueur dès signature pour une durée de 5 ans (31 décembre 2028).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la signature de ce contrat à l'unanimité.**

### **Rapport n° 20 : Acquisition bâtiment pour aménagement cabinet dentaire**

En date du 29 juin 2023, le docteur JUNQUA (dentiste sur la commune) a informé Monsieur le Maire de l'arrêt de son activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de la mise en vente du cabinet avec ou sans matériel.

Une visite des locaux a été organisée avec Jonathan REYT, Adjoint au Maire et la Directrice des services de la commune afin de faire un point technique de l'immeuble. Le bien est situé sur la parcelle AC 262 au 44 rue Honoré Broutelle. En date du 20 novembre, Maître CHERUBIN a transmis une attestation de valeur du bien situé entre 110 000 et 120 000 euros sans le matériel. Le docteur JUNQUA a estimé le matériel à 40 000 euros.

Parallèlement à l'étude d'acquisition du bâtiment, Monsieur le Maire a étudié la possibilité de recrutement d'un dentiste sans prise en charge communal. En effet, le souhait des élus municipaux est de ne pas salarier un professionnel mais d'être facilitant pour en accueillir un. Des contacts sont en cours avec une professionnelle.

Au regard de la situation de la commune en matière de présence médicale (dentiste), une possibilité d'acquisition pourrait être envisagée afin de permettre l'installation d'un dentiste.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des élus pour :

- Faire l'acquisition du bâtiment avec ou sans matériel
- Fixer une proposition d'achat

Monsieur DREUX demande s'il est possible d'obtenir un délai auprès de Madame JUNQUA afin de prendre le temps nécessaire à la réflexion ? Monsieur le Maire précise que ça peut être sollicité.

Monsieur MAILLARD demande s'il serait envisageable d'inclure l'installation d'un dentiste au niveau du cabinet médical de la commune ?

Monsieur le Maire précise qu'il y a des conditions à respecter dans le cahier des charges d'une maison médicale pluridisciplinaire (ARS, CPAM) et que ce n'est pas forcément possible.

Monsieur COUDRAY demande si l'ARS peut nous aider à recruter un dentiste ?  
Monsieur le Maire précise que non, le Docteur JUNQUA a déjà travaillé ce volet.

Un échange a lieu entre les élus pour faire une proposition d'achat sans matériel à Madame JUNQUA.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition d'achat du cabinet dentaire sans le matériel dans une fourchette de prix située aux alentours de 90 000€.**

- **1 avis contre**
- **21 votes pour**

A la suite du conseil municipal, Monsieur le Maire a pris contact et Madame JUNQUA accepte une vente de l'immeuble sans le matériel à 90 000 € hors frais de notaire. Elle poursuivra la vente du matériel en dehors de la commune.

La vente n'interviendra qu'après le BP 2024. Durant cette période elle s'engage à maintenir l'immeuble en état et en chauffe. Docteur JUNQUA s'engage également à nous accompagner avec son réseau dans la recherche d'un nouveau praticien.

### **Rapport n° 21 : Dissimulation du réseau aérien avenue de la Libération - Croix Blanche – La Pointe**

La commune a validé le principe d'engager des travaux d'effacement des réseaux électriques et TELECOM sur le secteur de l'avenue de la libération, et rue de la croix blanche.

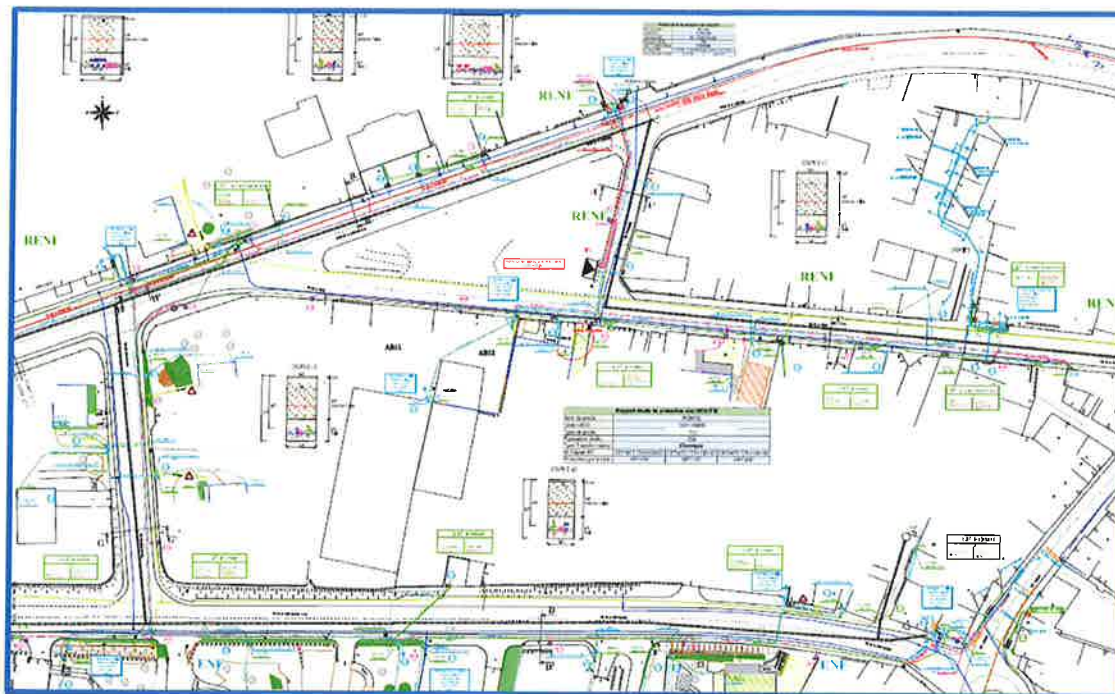
Ainsi une étude sur le projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone de l'avenue de la Libération et des rues de la Pointe et de la Croix Blanche a été engagée par le Département afin d'estimer le coût de l'opération.

Ce coût est estimé à ce jour à 145 000 €. Conformément à la délibération du Conseil Départemental sur les principes de répartition financière en date du 8 octobre 2001, la part communale est de 30%, soit un montant de 43 500 €.

A cette somme s'ajoute le génie civil de télécommunication, qui est estimé à 65 000 €.

Lors de la séance du 7 février 2002, l'Assemblée départementale a pris la décision d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication. Lors de la Commission Permanente du 27 février 2017, le Département a également décidé que les communes devaient assurer 100% du coût (soit 65 000 € pour la zone citée).

Afin de faciliter la réalisation de cette opération, le Département propose de réaliser, en complément de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau électrique, la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage du génie civil de télécommunication.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette dissimulation de réseau.

### Rapport n° 22 : Modification du RIFSEEP

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 21 novembre 2023,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

**Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre l'instauration du RIFSEEP (délibération de mars 2018) et d'en déterminer les critères d'attribution.**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

### LES BENEFICIAIRES

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, à l'exclusion des contrats saisonniers.

### L'I.F.S.E.

Il est instauré au profit des bénéficiaires, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

L'IFSE a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au sein de la commune, il a besoin d'être revisité, notamment eu égard à l'intégration des contractuels parmi les bénéficiaires.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupes de fonctions dont le nombre s'élève à 4, ces groupes sont définis selon les critères suivants :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Encadrement, coordination, pilotage et conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

- Groupe 1 : Encadrement et expertise
- Groupe 2 : Expertise sans encadrement mais avec un impact stratégique sur les projets de la collectivité
- Groupe 3 : Technicité reconnue sur le poste et rôle de référence
- Groupe 4 : Technicité reconnue sur le poste

↳ **Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de la façon suivante et de retenir les montants précisés sur le tableau des groupes joint en Annexe 1 (transmis avant le conseil).**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de la mise en place ou du retrait de la référence évoquée dans le groupe 3.

↳ **Monsieur le Maire propose la mise en place d'un IFSE en cas de poste vacant ou d'absence en faveur d'un agent qui assure l'exclusivité du remplacement :**



- A partir de 3 mois de vacance de poste le temps d'un recrutement (si la personne n'est pas remplacée)
- A partir de 2 mois en cas d'absence liée à un autre motif (si la personne n'est pas remplacée)
- A partir d'1 mois dans le cas d'une mission particulière (lettre de mission)

L'agent qui assure l'exclusivité du remplacement pourra ainsi bénéficier de la totalité de l'IFSE de la personne à remplacer ou absente.

En cas de mission particulière confiée, le montant de l'IFSE sera déterminé en amont en fonction de la teneur et de la durée de la mission.

Ces montants feront l'objet d'un réexamen tous les 4 ans.

### **LE C.I.A.**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

**Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères précisés dans la grille présente en Annexe 2 (transmis avant le conseil).**

Un système de points permet de déterminer le montant du CIA.

#### ***Périodicité du versement du CIA :***

Le CIA est versé annuellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA**

Maintien du régime indemnitaire pendant les périodes de congés :

Le versement du régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire. Ainsi en cas de demi-traitement, le régime indemnitaire est également réduit de moitié.

Durant les périodes de congés de longue maladie, de congés de longue durée, et de congés de grave maladie, le régime indemnitaire n'est pas maintenu (conformément aux dispositions du décret n°2010-997).

Cependant, dans la position à demi-traitement visée par le décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011, un abattement de 50 % du régime indemnitaire est opéré (pour les fonctionnaires en attente d'une décision de mise à la retraite pour invalidité)

Parallèlement, le régime indemnitaire est pris en compte pour moitié dans le calcul de l'indemnité de coordination versée au fonctionnaire placé dans la position de disponibilité d'office pour raisons de santé.

#### **Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Les éléments statués :**

- Poursuivre la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. débutée par la délibération de mars

2018, par :

- L'actualisation de la partie IFSE en fonction des 4 groupes précisés dans le point 2
  - La mise en place de l'IFSE au profit des contractuels de droit publics à l'exclusion des contrats saisonniers
  - La mise en place d'un IFSE en cas de poste vacant et d'absence non remplacée ou de mission particulière confiée
  - La mise en place du CIA en lien avec la valeur professionnelle de l'agent
- Instaurer cette évolution à compter du 01.01.2024.
  - Prévoir les crédits correspondants et de les inscrire, chaque année, au budget.

Monsieur MAILLARD demande comment les agents ont réagi ?

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion il n'y a pas eu de remarque négative.

Les agents ont apprécié la mise en place du groupe de travail et le travail de concertation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces évolutions concernant le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

### **Rapport n° 23 : Proposition de convention Montfort Epidaure 2023-2024**

L'association Théâtre Epidaure assure la programmation, la coordination et la gestion d'une saison culturelle sur la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien.

Souhaitant accueillir des spectacles professionnels dans sa commune, la mairie de Montfort-le-Gesnois a sollicité l'association Théâtre Epidaure pour mettre en œuvre une offre culturelle et artistique dans la ville.

- ✓ Les représentations auront lieu :
  - Chansons de proximité à la carte le mardi 14 novembre 2023 à 15h30 dans la salle polyvalente Paul Richard
  - Glouglou ou le chant de l'eau le jeudi 08 février 2024 à 09h30, 10h45, 18h00 et le vendredi 09 février 2024 à 09h30 et 10h45 dans la salle polyvalente Paul Richard
  - Bob et moi le samedi 20 avril 2024 à 20h30 dans la salle polyvalente Paul Richard
  - La veillée le samedi 25 mai à 21h30 sur l'esplanade extérieure du pont romain avec un repli possible en cas d'humidité dans la salle St Jean

La commune participera à hauteur de 10 000€. Sa participation concernera les dépenses liées à l'accueil des séances tout public. Le versement de celle-ci interviendra au plus tard le samedi 25 mai 2024 à l'issue de la dernière représentation prévue à Montfort-le-Gesnois.

L'association Théâtre EPIDAURE prendra à sa charge les dépenses liées aux représentations scolaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette convention.**

## Rapport n° 24 : Consultation sur le projet d'arrêté préfectoral portant exception photovoltaïque en zone PPRI

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) fixe le cadre facilitant l'atteinte des objectifs nationaux dans le contexte de la crise énergétique. Cette loi place en particulier, les collectivités territoriales et leurs groupements, au centre de ce projet de relocalisation des moyens de production et a pour ambition de lever les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables.

L'objectif visé d'ici 2050 est de multiplier par 10 la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts. Ainsi, la loi cadre les principes d'implantation de ces centrales dans les zones de risques naturels en zone inondable.

Au niveau départemental, des projets d'installations de production d'énergie solaire ont été portés à la connaissance de Monsieur le Préfet sur le secteur couvert par le Plan de Prévention du risque Inondation (PPRI) de l'Huisne. Ils ne peuvent être autorisés du fait du règlement du PPRI actuel.

En application de l'article 47 de la loi APER, Monsieur le Préfet propose de définir, dans les zones règlementaires du PPRI de l'Huisne, des exceptions aux interdictions ou aux prescriptions en place afin de ne pas s'opposer à l'implantation d'installations de production d'énergie solaire dès lors qu'il n'en résulte pas une aggravation des risques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal se positionne contre les projets d'installations de production d'énergie solaire en PPRI, à l'unanimité.**

### Informations diverses

- Dates à retenir
  - o Vœux de la municipalité le vendredi 12 janvier à 19h00 salle Paul RICHARD
  - o Vœux des personnels le samedi 13 janvier à 11h00 en mairie
  
- Informations redevance des ordures ménagères

Lors de la séance du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023, une proposition de revalorisation de la redevance incitative des ordures ménagères a été mise à l'ordre du jour.

Après un échange avec les représentants de la communauté de communes siégeant au SYVALORM, il a été proposé d'appliquer une augmentation **de 30% sur l'abonnement et 36 % sur le forfait nombre de levées et sur le prix de la levée supplémentaire**

Les élus de la commune de Montfort-le-Gesnois ont voté CONTRE cette proposition d'augmentation.

Le rapport étant passé majoritairement, il a été demandé qu'une communication de la communauté de communes soit adressée à tous les habitants des communes.

REDEVANCE INCITATIVE  
GRILLE TARIFAIRE 2023

TYPE	bac 60L	bac 80L	bac 140L	bac 240L	bac 340L	bac 660L	bac 770L
NDRIE DE BACS	748	8558	4124	627	182	119	11
ABONNEMENT	116.81 €	116.81 €	116.81 €	116.81 €	116.81 €	116.81 €	116.81 €
PART FIXE							
TGAP	12.52 €	12.52 €	21.99 €	37.70 €	53.41 €	102.67 €	120.95 €
Forfait 16 levées	42.36 €	42.36 €	68.50 €	110.36 €	150.32 €	279.73 €	323.50 €
PART VARIABLE							
/levée supplémentaire	5.00 €	5.00 €	6.00 €	8.00 €	10.00 €	17.00 €	20.00 €
R minimum (16 l)	171.74 €	171.74 €	207.30 €	264.87 €	320.54 €	500.21 €	561.26 €
R pour 17 levées	176.74 €	176.74 €	213.30 €	272.87 €	330.54 €	517.21 €	581.26 €
R pour 18 levées	181.74 €	181.74 €	219.30 €	280.87 €	340.54 €	534.21 €	601.26 €
R pour 19 levées	186.74 €	186.74 €	225.30 €	288.87 €	350.54 €	551.21 €	621.26 €
R pour 20 levées	191.74 €	191.74 €	231.30 €	296.87 €	360.54 €	568.21 €	641.26 €
R pour 21 levées	196.74 €	196.74 €	237.30 €	304.87 €	370.54 €	585.21 €	661.26 €
R pour 22 levées	201.74 €	201.74 €	243.30 €	312.87 €	380.54 €	602.21 €	681.26 €
R pour 23 levées	206.74 €	206.74 €	249.30 €	320.87 €	390.54 €	619.21 €	701.26 €
R pour 24 levées	211.74 €	211.74 €	255.30 €	328.87 €	400.54 €	636.21 €	721.26 €
R pour 25 levées	216.74 €	216.74 €	261.30 €	336.87 €	410.54 €	653.21 €	741.26 €
R pour 26 levées	221.74 €	221.74 €	267.30 €	344.87 €	420.54 €	670.21 €	761.26 €

REDEVANCE INCITATIVE  
GRILLE TARIFAIRE 2024

TYPE	bac 60L	bac 80L	bac 140L	bac 240L	bac 340L	bac 660L	bac 770L
NDRIE DE BACS	677	8594	4891	575	180	117	11
ABONNEMENT	151.85 €	151.85 €	151.85 €	151.85 €	151.85 €	151.85 €	151.85 €
PART FIXE							
TGAP	14.29 €	14.29 €	25.01 €	42.87 €	60.74 €	117.90 €	147.55 €
Forfait 16 levées	57.61 €	57.61 €	93.16 €	150.09 €	204.44 €	380.44 €	439.96 €
PART VARIABLE							
/levée supplémentaire	6.80 €	6.80 €	8.16 €	10.88 €	13.60 €	24.12 €	27.20 €
R minimum (16 l)	225.75 €	225.75 €	270.02 €	344.81 €	417.01 €	650.16 €	729.36 €
R pour 17 levées	230.55 €	230.55 €	278.18 €	355.69 €	430.61 €	678.11 €	756.56 €
R pour 18 levées	237.35 €	237.35 €	286.14 €	366.57 €	444.23 €	696.44 €	781.76 €
R pour 19 levées	244.15 €	244.15 €	294.50 €	377.45 €	457.83 €	719.55 €	810.66 €
R pour 20 levées	250.95 €	250.95 €	302.66 €	388.33 €	471.43 €	742.67 €	838.16 €
R pour 21 levées	257.75 €	257.75 €	310.82 €	399.21 €	485.03 €	765.79 €	865.16 €
R pour 22 levées	264.55 €	264.55 €	318.98 €	410.09 €	498.63 €	788.91 €	892.56 €
R pour 23 levées	271.35 €	271.35 €	327.14 €	420.97 €	512.23 €	812.03 €	919.76 €
R pour 24 levées	278.15 €	278.15 €	335.30 €	431.85 €	525.83 €	835.15 €	946.96 €
R pour 25 levées	284.95 €	284.95 €	343.46 €	442.73 €	539.43 €	858.27 €	974.16 €
R pour 26 levées	291.75 €	291.75 €	351.62 €	453.61 €	553.03 €	881.39 €	1001.36 €

Monsieur MAILLARD demande comment la Communauté De Communes (CDC) justifie cette augmentation ?

Monsieur le Maire précise que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP qui provient de l'Etat) a augmenté. Les frais de transports ont aussi augmenté. Il n'y a plus de centre d'incinération à proximité, la distance est donc plus importante pour le transport des déchets. La note explicative demandée à la CDC permettra de donner des explications complémentaires.

- Calendrier 2024 des conseils municipaux

Conseils Municipaux 2024				
Mois	Jour	Date	Heure	Observation
Janvier	Mardi	16	20h00	
Février	Mardi	13	20h00	
Mars	Mardi	12	20h00	rapport d'orientation budgétaire
Avril	Mardi	9	20h00	Vote du Budget
Mai	Mardi	7	20h00	
Juin	Mardi	4	20h00	
Juillet	Mardi	2	20h00	
Août				
Septembre	Mardi	10	20h00	
Octobre	Mardi	8	20h00	
Novembre	Mardi	5	20h00	
Décembre	Mardi	3	20h00	

- Préparation de la rentrée scolaire 2024 – prévisions d'effectifs

Madame PICHON a été rencontrée en mairie le 14 décembre 2023 afin d'évoquer les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2024.

Une probable fermeture de classe a été évoquée concernant l'école maternelle.

Un travail va se lancer dès janvier pour préciser les besoins de la commune et en informer la direction académique.

M. le Maire clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Anthony TRIFAUT**



Le Secrétaire de Séance  
**Christian MAUCOURT**

